

COUR D'APPEL DE LYON

Service des experts
judiciaires



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 12 décembre 2023

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE POUR LA LISTE DES
EXPERTS JUDICIAIRES**

A

Madame FIORESI Silvana
491 chemin des Erables – pav 3
01600 SAINT BERNARD

Objet : Votre inscription à titre probatoire sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon pour l'année 2024

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'assemblée générale de la cour d'appel de Lyon réunie les 24 novembre et 11 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004, a émis **une décision favorable à votre inscription sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon, pour une période probatoire de 3 ans (2024-2026), sous les spécialités suivantes :**

- **H-01.08.06 et H-02.08.06 Italien**

Votre prestation de serment devant être recueillie préalablement à toute mission d'expertise ordonnée, vous trouverez joint à ce courrier la convocation pour l'audience au cours de laquelle sera recueillie votre prestation de serment.

J'attire votre attention sur les points suivants :

Concernant votre inscription et votre réinscription :

- 1) Votre réinscription sur la liste des experts à l'issue de ces 3 années de période probatoire n'est pas automatique et nécessite de votre part une démarche.

Si vous souhaitez continuer à figurer sur la liste des experts, vous devez adresser **avant le 1^{er} mars 2026** une demande de réinscription auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de votre exercice professionnel ou de votre résidence.

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription, il vous appartiendra d'adresser directement à la cour d'appel de Lyon, service des experts judiciaires, 1 rue du palais 65321 LYON Cédex 05, votre courrier de renonciation.

- 2) Conformément à l'article 23 du décret 23 décembre 2004, vous devez adresser à Monsieur le premier président et à Madame la procureure générale de la cour d'appel, chaque année avant le 1er mars (*Service des experts 1 rue du Palais de justice 69321 Lyon Cedex 05 ou par mail : experts.ca-lyon@justice.fr*) un compte rendu mentionnant:

- le nombre de rapports déposés au cours de l'année précédente, avec un exemplaire de rapport d'expertise ;
- la date de désignation pour chacune des expertises ;
- la juridiction ayant commis l'expert ;
- le délai imparti pour déposer le rapport ;
- les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées, en lien avec l'expertise judiciaire et en rapport avec votre spécialité **et/ou les principes directeurs d'un procès.**

S'agissant d'une inscription à titre probatoire de 2024, lesdites obligations devront être remplies pour la première fois avant le 1^{er} mars 2025.

- 3) Je vous remercie de signaler au service des experts tout changement dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription (adresse, téléphone, mail).

Concernant vos opérations d'expertises :

- 4) Vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe, ou à défaut, prêter serment auprès du magistrat qui vous aura désigné.
- 5) Vous avez l'obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière civile uniquement)

Je vous prie d'agréer, Madame l'expert, l'expression de ma considération distinguée.

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE POUR LA LISTE DES
EXPERTS JUDICIAIRES**

Antoine-Pierre D'USSEL



PJ1 : convocation pour le recueil de votre prestation de serment
PJ2 : Un formulaire du rapport d'activité